

# REGLEMENT DU TENNIS CLUB DE TROINEX

## GENERALITES

**Ce règlement est complété / modifié par le plan de protection lié à la crise COVID-19. En cas de doute ou de conflit, c'est le plan de protection qui prévaut.**

Pour faciliter et assurer un usage harmonieux des installations du TCT, le comité a édicté le présent règlement et il compte sur l'esprit sportif et la compréhension des membres pour qu'ils en respectent et facilitent l'application.

L'accès aux installations du Club de Tennis de Troinex (TCT) est exclusivement réservé aux membres s'étant acquittés de leur cotisation annuelle et à leurs invités.

Le TCT n'est pas responsable des objets de valeurs volés ou égarés dans l'enceinte du club. Il est recommandé de garder avec soi argent et valeurs.

Les dates d'ouverture et de clôture de la saison sont indiquées sur le site internet du club.

Après le 30 avril, les personnes n'ayant pas payé leur cotisation se verront refuser l'accès aux courts.

Les installations, bâtiments et aménagements extérieurs du Club sont placés sous la surveillance des membres. Ceux-ci sont invités à ne pas les détériorer et à y maintenir l'ordre et la propreté. En particulier, les verres et les bouteilles vides abandonnés sur les courts ou sur la pelouse sont un réel danger pour les enfants.

Les chiens ou autres animaux non tenus en laisse sont strictement interdits dans l'enceinte du club. Il en est de même de tout appareil diffusant de la musique.

Il est interdit de circuler à vélo ou vélomoteur le long des courts et d'entreposer ces véhicules hors des emplacements qui leur sont réservés.

Toutes manifestations à caractère politique ou religieux sont strictement interdites au club.

Les membres sont tenus de respecter les directives générales et les règlements du club. Des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion, pourront être appliquées par le Comité aux membres qui n'observeront pas les stipulations du présent règlement ou qui, par leur attitude ou leur propos, troubleront la bonne harmonie qui doit régner au club.

# REGLEMENT DU TENNIS CLUB DE TROINEX

## UTILISATION DES INSTALLATIONS

### Horaires

Les courts sont ouverts de 8h00 du matin à 22h00. L'utilisation du mur est autorisée selon les heures affichées sur le portail.

### Juniors

Les juniors peuvent jouer les jours ouvrables pendant les périodes scolaires, du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures. Après 18 heures, ils n'ont plus la possibilité de jouer même avec un adulte.

Les samedis, dimanches et jours fériés, les juniors peuvent jouer toute la journée, mais uniquement avec un membre adulte. Les membres d'une même famille jouant avec un junior ne peuvent occuper qu'un court lors de forte affluence !

Il est évident que toutes ces règles ne sont applicables que si les courts sont occupés ; en cas de places libres, tous les membres, juniors et adultes, peuvent jouer.

Tout enfant n'ayant pas 7 ans est autorisé à jouer gratuitement avec un adulte membre du club, pour autant que les courts soient libres, et selon l'horaire ci-dessus.

Le comité décide des éventuelles dérogations aux règles mentionnées dans les paragraphes ci-dessus.

### Leçon de tennis

Le professeur officiel du club est le seul à pouvoir donner des leçons.

### Période de jeu

1 heure (balayage, arrosage et brosse sur les lignes obligatoires compris)

### Réservation

Les réservations des courts (au maximum 7 jours à l'avance) se font exclusivement via le site internet (système Plugin). Seuls les membres ayant payés leur cotisation de l'année peuvent réserver.

Il est **IMPERATIF** de renseigner tous les joueurs qui seront présents sur le terrain, y compris les invités. La réservation de deux heures consécutives n'est pas possible. Chaque membre ne peut avoir que deux réservations ouvertes.

En cas d'empêchement, la réservation doit être annulée.

### **Entretiens des courts**

Après chaque période de jeu, les joueurs ont l'obligation de passer le balai ou le tapis ainsi que la brosse sur les lignes. Ce balayage est compris dans la période de jeu. Pour permettre l'entretien ad hoc, le comité décide de la fermeture prématurée d'un ou plusieurs courts.

Il est fortement conseillé pour le confort des joueurs d'arroser les courts régulièrement afin d'éviter une usure prématurée des courts.

Les joueurs sont responsables de la propreté des installations. Il est interdit de fumer et d'abandonner le moindre déchet.

Les poussettes, parc à bébé, ainsi que les petits enfants ne sont pas admis sur les terrains de jeu, de même que les patins à roulettes, les vélos et les skates, etc..

### **Manifestations**

Les manifestations organisées par le club (interclubs, tournois, etc...) sont annoncées sur le site internet [www.tctroinex.ch](http://www.tctroinex.ch) et les réservations de courts sont bloquées dans le système de réservation Plugin pour les horaires concernés.

### **Tenue**

La tenue de tennis est obligatoire, de même que l'utilisation de chaussures de tennis. Il est interdit de jouer torse nu ou pieds nus.

Tout joueur qui ne respecte pas ces règles ou dont le comportement laisse à désirer peut être expulsé du court par un membre du comité.

### **Interclubs**

Les membres sont tenus de céder les courts nécessaires au déroulement des rencontres interclubs ou aux tournois du club.

### **Invités**

Chaque membre a la possibilité de jouer avec une personne non membre en payant 10.- de l'heure par invitation. Le nom du membre et la mention « invité » doivent être écrits dans le livre de caisse au début de la partie.

A la fin de la partie, le montant dû sera inscrit dans le livre de caisse et payé.

### **Assurance**

Le TCT n'a pas conclu d'assurance collective. Chaque joueur est donc responsable individuellement pour les accidents subis ou causés sur les courts.

# REGLEMENT DU TENNIS CLUB DE TROINEX

## UTILISATION DU CLUB HOUSE

Le Club House est à la disposition des membres uniquement et dans le cadre de l'exercice du tennis. En fonction des disponibilités, le comité pourra autoriser l'utilisation du Club House pour l'organisation d'événements privés.

### **Cuisine et boissons alcoolisées**

L'accès à la cuisine est limité aux membres du comité. Des boissons alcoolisées sont mises à la disposition des membres adultes uniquement et sous la responsabilité du comité.

### **Accès à la buvette**

La buvette est régulièrement approvisionnée de boissons non alcoolisées. Chaque membre y a accès et est responsable de sa bonne utilisation par lui-même et ses invités.

### **Boissons**

Au moment où une boisson est prise, elle sera inscrite dans le livre de caisse. Ce ne sera qu'au moment du paiement que le montant sera inscrit dans le livre de caisse.

Le prix de chaque boisson dont le montant ne sera pas indiqué dans le livre pourra être réclamé au membre.

### **Paiement**

Le paiement se fait au moment d'inscrire le montant dû dans le livre de caisse. Il pourra être effectué en versant le montant exact dans la fente murale prévue à cet effet ou en utilisant le terminal pour carte de débit/crédit.